

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2604

24 octobre 2008

SOMMAIRE

6 24 LBI International	124981	Lux-Concept S.A.	124978
Auberge Kohnenhof s.à.r.l.	124982	Mathen Investments S.à r.l.	124978
BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l.	124982	MCG Investments S.à r.l.	124981
Boulevard de Sebastopol 31/39 Holdings S.A.	124989	Medical Consult Holding S.A.	124990
Bufab S.à r.l.	124976	New Fast Mail S.à r.l.	124975
Cidron Diego S.à r.l.	124976	Nordim S.A.	124946
Colbec s.à r.l.	124979	Nuovo S.A.	124974
Demax S.A.	124981	Palamon Collection Holdco S.à r.l.	124978
DL AUDIT Luxembourg	124974	Palamon Publishing Holdco S.à r.l.	124977
ECIP Europcar S.à.r.l.	124991	Plus 352 S.A.	124977
Equinox Productions S.à r.l.	124983	PROmmo S.A.	124991
Fashion One Participations S. à r.l.	124975	PS Holdco S.à r.l.	124980
Financière Dube S.A.	124989	PS S.à r.l.	124980
Full Colour s.à r.l.	124977	Purcell Investments S.à r.l.	124991
Galaxy	124980	Rak Porcelain Europe S.A.	124975
Gerd Bauer Training ManageMentality s.à r.l.	124983	RD Card Luxembourg S.à r.l.	124980
Group V S.A.	124983	Roltan S.à r.l.	124976
Health and Fitness Investments II S.à r.l.	124979	Sarradine Investments S.à r.l.	124984
H&G Management S.à r.l.	124982	Sivagest S.A.	124977
I.B. Consulting S.A.	124974	Sommelier-Conseil	124978
Intermarc s.à.r.l.	124981	Sydney International Properties S.A.	124982
Isolation Benelux S.à r.l.	124983	Tamweelview European Holdings S.A.	124990
Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l.	124946	Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l.	124989
Jucad SA Soparfi	124979	Topaze Investissements S.A.	124975
La Parqueterie S.à r.l.	124979	Transports Weerts Luxembourg S.à r.l.	124992
Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l.	124976	Transtrend Fund Alliance	124946
Lov S.à r.l.	124974	Vakanz-Express S.A.	124990
		WWIPPS S.à r.l.	124973

Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.557.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l.

Wim Rits / Marco Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008130635/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03916. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Nordim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.036.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/10/08.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008130654/8353/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02684. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Transtrend Fund Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.101.

In the year two thousand eight, on the second of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Transtrend Fund Alliance (hereinafter referred as "the Company"), with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 97.101, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on November 4, 2003 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1346 dated December 18, 2003.

The meeting is opened at 11h30,

and Mr Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Hélène Subtil, lawyer, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Stéphanie Guérisse, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That a first extraordinary general meeting was convened for July 31, 2008 but the quorum was not obtained, as it appears from the notarial deed dated July 31, 2008.

II.- That all the Shareholders have been duly convened by notices containing the agenda published in the:

- Memorial C n° 2132 dated September 3, 2008 and Memorial C n° 2268 dated September 17, 2008

- D'Wort September 3, 2008 and September 17, 2008

- Tageblatt September 3, 2008 and September 17, 2008

III.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV.- It appears from the attendance list, that out of 621,266.8394 shares in circulation, 208,217.3758 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting. No quorum is required so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment and restatement of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Unique resolution

The meeting decides to amend and restate the Articles of Incorporation of Transtrend Fund Alliance which will read as follows:

Heading I.- Denomination - Registered office - Period - Object

Art. 1. Denomination

There exists among the shareholders ("Shareholders"), a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" ("Sicav") under the name of Transtrend Fund Alliance (the "Company").

Art. 2. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the "Board" or "Board of Directors").

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Period

The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted at any time in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 4. Object

The object of the Company is to invest the funds available to it in (1) futures, option, option on futures, and forward contracts on currencies, interest rates, interest rate instruments, commodities, individual stocks, stock indices and other indices; (2) spot currencies, in all cases ((1) and (2)) traded on regulated markets and/or OTC markets (collectively, "Futures"). Over time, the underlying values of the futures, option, option on futures, and forward contracts traded may also include other economic variables which are now or may hereafter become the subject of organised futures, option or forward contracts trading. Over time Futures may also include swaps and other derivative, margined instruments, in each case traded on regulated markets and/or OTC markets, all the foregoing with the purpose of achieving long-term capital appreciation while spreading investment risks, thus affording its Shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may also invest in transferable securities and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding Collective Investment Undertakings (the "Law of 2002").

Heading II.- Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Capital - Sub-Funds - Shares and Classes

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value fully paid up (the "Shares") and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company as defined in Article 11 hereof.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000).

The Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (each a "Class") in a number of sub-funds of the Company (each a "Sub-Fund"). The Company shall establish segregated opposable accounts each constituting a Sub-Fund within the meaning of article 133 of the Law of 2002 and the proceeds of the issue of the relating Class or Classes shall be invested, pursuant to Article 4 hereof, in such assets and instruments as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of the relating Sub-Fund and in respect of the specific assets and liabilities com-

plement of each Class, as described in the selling documents. The Board of Directors may create at any moment additional Classes and Sub-Funds.

The Board of Directors may decide to apply for listing of the Shares of a Class or Sub-Fund on any stock exchange.

The Board of Directors shall establish each Sub-Fund or Class for an unlimited or limited duration. For limited duration Sub-Funds or Classes, the Board of Directors shall extend the duration for one or more periods, if the general meeting of Shareholders (the "General Meeting") of the Sub-Fund or Class concerned decides accordingly at the quorum and the majority of votes required for a modification of these Articles. On the expiring date of a Sub-Fund or a Class with limited duration, the Company shall redeem all outstanding Shares of such Sub-Fund or Class, in accordance with Article 8 hereof. Registered Shareholders shall be informed in writing. The Company shall inform Shareholders of bearer Shares by publication of a redemption notice in such newspapers as determined by the Board of Directors, unless all Shareholders and their addresses are known by the Company. Selling documents of each Sub-Fund or Class shall indicate the duration of such Sub-Fund or Class, and their extension, if any.

The initial capital of the Company amounts to fifty thousand euro (EUR 50,000), represented by fifty (50) Shares of one thousand euro (EUR 1,000) with no par value and fully paid. The minimum capital of the Company must be achieved within six (6) months after the date on which the Company has been authorised as a Collective Investment Undertaking under the Law of 2002.

The annual accounts of the Company, including all Sub-Funds' accounts, shall be expressed in EUR, which is the reference currency (the "Reference Currency") of the Company.

When the Sub-Funds' accounts are not expressed in EUR, such accounts are translated into EUR and added together with the accounts of the Sub-Funds expressed in EUR for the purposes of establishing the annual accounts of the Company.

Art. 6. Form of Shares

With respect to each Class, the Board of Directors shall determine whether the Company shall issue Shares in bearer and/or in registered form. For Shares in registered form, the Board shall determine whether Shareholders can elect to obtain Share certificates; else, Shareholders will receive instead a confirmation of their shareholding.

If bearer Shares are issued, bearer certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a Shareholder of bearer Shares requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered Shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, if so allowed, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder. Bearer Share certificates shall be signed by three directors, and such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be of a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Each Share can be available as institutional Share ("Institutional Share") or as ordinary Share ("Ordinary Share"), as determined by the Board and specified in the selling documents. Institutional Shares may be only owned by institutional investors ("Institutional Investors") who qualify as such according to the guidelines and recommendations issued by the Luxembourg supervisory authorities. Ordinary Shares may be owned by all types of investors.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the subscription monies. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the subscription monies by the Company, receive title to the Shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive Share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to Shareholders (a) in respect of registered Shares, at their address as stated in the register of Shareholders and to a bank account in their own name or, only if not in breach with any law, rule, regulation, order or directive applicable to the Company's business, to designated third parties and (b) in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued Shares, other than bearer Shares, shall be written down in the register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company. Such register shall contain for each holder of registered Shares, in case of an individual, at least his name, his nationality, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him, and, in case of an entity, at least its statutory name, its jurisdiction of incorporation, its principal or registered address and the number of Shares held by it. Every transfer of a registered Share shall be entered in the register of Shareholders.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates.

Transfer of registered Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate (s) representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no Share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of Shareholders.

In the event that such registered Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address has been provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may at any time change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Provided the Company issues Share fractions of the Class concerned, if payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote on that fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and to all other actions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old Share certificate.

Art. 7. Issue of Shares

Within each Class, the Board of Directors is authorised without limitation to issue further Shares to be fully paid at any time, generally without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

When the Company issues Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered and sold, unless otherwise indicated in the selling documents, shall be based on the net asset value ("Net Asset Value") as hereinafter defined for the relevant Class, taking the investor's performance fee deficit or credit related to his investment in such Class, resulting from equalisation (the "Equalisation Adjustment") into account, if applicable, and net of such sales fee as the selling documents may provide. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors, which shall normally not exceed six (6) Luxembourg business days ("Business Days") from the relevant date of valuation of the net assets of the Class (the "Valuation Day"), as further explained in Article 11 hereafter.

The Board of Directors may also accept subscriptions whereby the payment of subscription monies is made by means of the transfer of an existing portfolio, as provided for in the Luxembourg law of August 10, 1915 (the "Law of 1915") as amended, subject that all investments of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the relevant Sub-Fund. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor, appointed pursuant to Article 22, according to article 26-1 (2) of the Law of 1915 and will be filed at the registered office of the Company.

The Board of Directors may lay down restrictions on the frequency of issuance of Shares of a Class. In particular, the Board of Directors may decide to issue Shares of a Class during one or more subscription periods or according to another periodicity as provided for in the selling documents. Shares shall be issued only upon acceptance of the application and after subscription monies have been received by the Company. The Board of Directors may subject subscriptions to any further restrictions it considers fit and suitable.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions, receiving subscription monies and issuing new Shares relating thereto.

Art. 8. Redemptions

The Board of Directors has the authority at any time, for efficient management purposes, to redeem Shares of a Class closed to Shareholders' redemption requests, at a price determined hereafter.

As regards a limited duration Class, the Board of Directors will in principle redeem the Shares of the relevant Class on the last Valuation Day of the period determined in the selling documents, at a price based on the Net Asset Value determined on that day, taking the Shareholder's Equalisation Adjustment into account, if applicable, and in principle without redemption fee, as specified in the selling document. The redemption proceeds shall normally be paid no later than ten (10) Business Days after such Valuation Day. The corresponding Class will be dissolved, unless the Board of Directors, on the occasion of an extraordinary General Meeting of the Class concerned to be held in principle one (1) month before the last Valuation Day of the period, makes an offer to the Shareholders concerned for the continuation and/or the restructuring of the Class, possibly under slightly different terms and conditions, and the same extraordinary General Meeting approves such an offer with the quorum and the majority of votes as is required for a modification of the present Articles. In any case, the right of the Shareholders to obtain redemption of their Shares on the Valuation Day in principle without redemption fee shall remain fully preserved, whatever the decision taken at the meeting.

Shareholders may not request the Company to redeem their Shares, unless the Board of Directors resolved to grant such right to such Class Shareholders, according to such terms and conditions, as specified in the selling documents. When Shareholders have redemption rights the following provisions apply.

The redemption proceeds shall normally be paid not later than ten (10) Business Days after the redemption day ("Redemption Day") concerned. The redemption price shall be based on the Net Asset Value of the relevant Shares, as determined at the Redemption Day concerned and in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less a charge at the rate provided by the selling documents and also taking the Shareholder's Equalisation Adjustment into account, if applicable. The relevant redemption price may be rounded upward or downward as the Board of Directors may decide. Any redemption request must be filed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company or at any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares and shall be accompanied by the certificate(s) for such Shares in proper form (if issued) and by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable, except in the event of suspension of the determination of the Net Asset Value pursuant to Article 12 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Redemption Day following the lifting of the suspension. Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. No redemption by a single Shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum redemption amount for the relevant Class as determined from time to time by the Board of Directors and as specified in the selling documents, unless the latter agrees on the contrary.

If a redemption of Shares would reduce the value of the holdings of a single Shareholder of Shares of one Class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine for such Class from time to time and as specified in the selling documents, then such Shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his Shares of such Class, unless the Board agrees on the contrary.

Further, if on any Valuation Day conversion requests pursuant to Article 9 or redemption requests pursuant to this Article exceed a determined ceiling of the number of Shares in issue of a specific Class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company, such a period in principle not exceeding three (3) Redemption Days. On the applicable Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests. Any redemption request may accordingly be deferred in special circumstances, if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption procedure on such Redemption Day would adversely affect or prejudice the interests of the Company.

Under special circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to Shareholders requesting redemption of Shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient assets to honour redemptions requests. The Company may also defer payment of the redemption of a Class if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; the redemption price will be based on the then prevailing Net Asset Value, taking the Shareholder's Equalisation Adjustment into account, if applicable, and taking into account any redemption fee provided in the selling documents, if applicable.

The Board of Directors may proceed to compulsory redemption of all outstanding Shares of a specific Class or Sub-Fund, if so authorised by a simple majority of the Shares present or represented and voting at a General Meeting of such Class or Sub-Fund, in any event that the Board of Directors thinks it necessary for the best interest of the Shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the net assets of a specific Class or Sub-Fund fall below a minimum determined by the Board of Directors, upon notice to the Shareholders of such Class or Sub-Fund, as provided in the selling documents.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that Shares are not redeemable during a determined period, as specified in the selling documents.

Art. 9. Conversion of Shares

Shareholders are not authorised to convert Shares of one Class into Shares of another Class, unless the Board of Directors resolves to grant such right to Shareholders of such Class(es), under the terms and conditions provided for in the selling documents.

When Shareholders have conversion right, the following provisions apply taking into account the terms and conditions provided for in the selling documents. The conversion price shall be derived from the respective Net Asset Value of both Share Classes concerned, determined on the same or subsequent Valuation Day, taking the Shareholder's Equalisation Adjustment(s) on both sides into account, if applicable, as defined in Article 11 hereafter, and, if necessary, taking into account the applicable exchange rate between the currencies of quotation (the "Dealing Currencies") of the Classes concerned. If a conversion of Shares would reduce the value of the holdings of a single Shareholder of Shares of one Class below the minimum holding applicable to such Class as the Board of Directors shall determine from time to time, then such Shareholder could be requested to convert all his Shares of the Class concerned. Shares of the former Class shall be cancelled. The provisions applicable to redemptions pursuant to Article 8 apply mutatis mutandis to conversions.

Art. 10. Restrictions on acquisition - Holding and ownership of Shares

The Board of Directors may restrict or prevent the acquisition, holding or ownership of Shares by any person, firm, corporate body or other entity, alone or in conjunction with anyone else, (a) if in the judgement of the Board of Directors such acquisition, holding or ownership may be detrimental to the Company, any of its agents or the majority of its Shareholders or any Sub-Fund or Class, or (b) if it may result in a breach of any law, rule, regulation or other requirement, whether Luxembourgish or foreign, or (c) if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or legal consequences for the Company or any of its agents, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws). Such person, firm, corporate body or other entity who is prevented or restricted to acquire, hold or own Shares due to restrictions imposed by the Board of Directors is hereinafter being referred to as a "Prohibited Person".

For such purposes the Board of Directors may:

(i) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such issuance or registry of transfer would or might result in the acquisition, holding or ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(ii) at any time, whenever it thinks necessary, require a Shareholder, or anyone seeking to register the transfer of Shares in the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not holding or ownership of such Shareholder's Shares rests or will rest in a Prohibited Person; and

(iii) decline to accept the vote by or on behalf of any Prohibited Person, holding or owning Shares, at any meeting of Shareholders; and

(iv) where it appears to the Board of Directors that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a holder or an owner of Shares, direct such Prohibited Person, and if required such other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect, to validly transfer the holding or ownership of the relevant Shares, whatever is the case, to a person not being a Prohibited Person and to provide to the Board of Directors evidence of such transfer within a period determined by the Board. If the Board has decided to not give such a direction, or such Prohibited Person and/or such other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect fail(s) to comply with the direction, the Board may compulsorily redeem or cause to be redeemed all Shares held or owned by such Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person in the following manner:

(1) The Board shall serve a notice (the "Compulsory Redemption Notice") upon the Prohibited Person and if required any other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner(s) of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the date of redemption, the manner in which the price to be paid for such Shares will be calculated, and the place at which the redemption proceeds in respect of such Shares are payable. Any such notice may be served upon such Prohibited Person and if required any other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Prohibited Person and if required any other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect at his/their last address known to or appearing in the books of the Company. The said Prohibited Person and if required any other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect shall thereupon forthwith be obliged to deliver promptly to the Company the Share certificate(s) representing the Shares specified in the Compulsory Redemption Notice. Immediately as of the close of business on the date specified in the Compulsory Redemption Notice, such Prohibited Person and if required any other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect shall cease to be the holder(s) or owner(s) of the Shares specified in such notice, and in case of registered Shares his/their name(s) shall be removed from the register of Shareholders, and in case of bearer Shares the certificate(s) representing such Shares shall be cancelled.

(2) The price at which the Shares specified in a Compulsory Redemption Notice will be redeemed (the "Compulsory Redemption Price") shall be the redemption price as defined in Article 8 hereof, less any redemption fee provided for in the selling documents and less any extraordinary expenses incurred by the Company in relation to the compulsory redemption.

(3) Payment of the Compulsory Redemption Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the Dealing Currency of the Class concerned and will be deposited for payment to such former owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere as specified in the Compulsory Redemption Notice, upon final determination of the Compulsory Redemption Price, following, if applicable, surrender of the Share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the Compulsory Redemption Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Compulsory Redemption Price (without interest) from such bank following, if applicable, effective surrender of the Share certificate(s) as aforesaid. Any funds receivable by a former Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five (5) years from the date specified in the Compulsory Redemption Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes. The Board of Directors shall have the power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Compulsory Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

U.S. Persons (as hereinafter defined) constitute a specific category of Prohibited Persons. The Sub-Funds are not open to investment by U.S. Persons. Where it appears to the Board that any Shareholder is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a holder or an owner of Shares, the Board may compulsorily redeem or cause to be redeemed all Shares held or owned by such Prohibited Person, and if applicable by such other person acting in conjunction with such Prohibited Person in this respect, without delay.

For the purpose of these Articles, the term "U.S." or "United States" means the United States of America, its states, districts, territories or possessions or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities. The term "U.S. Person" means a citizen or resident of the U.S., a corporation, partnership or other entity created or organized in the U.S. or under U.S. laws, or any person falling within the definition of the term U.S. Person under Regulation S promulgated under the U.S. Securities Act of 1933, as amended, or under Rule 4.7 under the U.S. Commodity Exchange Act, as amended.

Art. 11. Net Asset Value calculation

1. Valuation

For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the Net Asset Value of Shares in each Sub-Fund shall be determined by the Company or its delegate from time to time, but in principle not less than once a month, as the Board of Directors may decide.

The Net Asset Value of each Sub-Fund will be expressed in the Reference Currency of the Sub-Fund concerned, and will be determined on each Valuation Day by deducting total liabilities attributable to a Sub-Fund from total assets attributable to such Sub-Fund.

When the Sub-Fund is comprised of one Class, the Net Asset Value per Share of the Class will be expressed in the Reference Currency of the Sub-Fund and will be determined on each Valuation Day by dividing the net assets attributable to the Sub-Fund by the number of Shares of the Class then outstanding and by rounding the resulting sum per Share to the nearest lowest (current) sub-division of the currency concerned.

When the Sub-Fund is comprised of different Classes, the Net Asset Value of each Class will be valued in the Reference Currency of the Sub-Fund and determined according to the provisions mentioned hereon, taking into account the specific assets and liabilities attributable to each Class. If the Dealing Currency of a Class is different from the Reference Currency of the corresponding Sub-Fund, the net assets of the Sub-Fund attributable to that Class valued in the Reference Currency of the Sub-Fund will be converted into and expressed in the Dealing Currency of the Class concerned.

The Net Asset Value per Share of a Class in a Sub-Fund with multiple Classes will be expressed in the Dealing Currency of the Class concerned and will be determined on each Valuation Day by dividing the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day by the total number of Shares of that Class then outstanding and by rounding the resulting sum per Share to the nearest lowest (current) sub-division of the currency concerned.

On each occasion when a distribution is declared payable, the Net Asset Value of the Shares which are entitled to such distribution shall be reduced in line with the amount of the distribution.

If since the close of business of the relevant Valuation Day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Sub-Fund is dealt or quoted, the Company may in order to safeguard the interest of Shareholders and the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the price of this second valuation.

The determination of the net assets of each Sub-Fund will normally occur at the latest within a specific number of Business Days following the relevant Valuation Day, as provided in the selling document.

The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include: (1) all cash in hand or on deposit, including accrued interest; (2) all accounts receivable on demand and any amounts due to the Sub-Fund (including the yet uncollected proceeds of Futures positions which have been closed out); (3) the net equity in all Futures positions and any other investments; (4) all accrued interest on any interest bearing accounts held by the Company on behalf of the Sub-Fund except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof; (5) the prepaid expenses as far as these have not been written off or reimbursed; and (6) all other assets of any kind and nature attributable to the Sub-Fund.

The valuation of the assets will be made as follows:

a. the value of any cash on hand or on deposit and accounts receivable, prepaid expenses and interest declared or accrued and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value of the asset;

b. the liquidating value of Futures not traded on exchanges shall mean their liquidating value determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of Futures traded on exchanges shall normally be based upon the settlement prices established on the exchanges

on which the particular Futures are traded by the Sub-Fund; provided that if a contract could not be liquidated on the Valuation Day, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable;

c. the value of assets which are quoted or dealt in on any exchange shall normally be based, except as defined in (e) below, on the last available price on the exchange on which the trade in such assets occurred or on that which is normally the principal market for such assets;

d. investments dealt in on another organised market are valued in a manner as near as is reasonably possible to that described in the preceding paragraph; and

e. in the event that any of the assets on the Valuation Day are not quoted or dealt in on any exchange or other organised market or if, with respect to any asset quoted or dealt in on any exchange or dealt in on another organised market, the price as determined pursuant to the preceding paragraphs is not, in the opinion of the Board of Directors, representative of the fair market value of the relevant asset, the value of such asset will be determined prudently and in good faith on the basis of the estimated settlement or sales price, in line with logical and customary points of reference in other markets.

The valuation of the assets shall be based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all positions in portfolio and accrued interest income, accrued management, performance and service fees, and accrued brokerage commissions and other trading costs.

The Board of Directors may rely upon confirmation from the clearing brokers ("Clearing Brokers") and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds. The Sub-Funds' income and expenses (including fees but excluding organisational expenses not yet charged) will normally be determined on an accrual basis.

The liabilities attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include: (1) all loans and accounts payable; (2) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company with respect to the Sub-Fund concerned; (3) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day and any other provisions or reserves authorised and approved by the Board of Directors; and (4) all other liabilities of whatsoever kind and nature comprising, without limitation, formation expenses, fees payable to its brokers or Trading Adviser, as defined in Article 19, accountants, custodians, domiciliary, registrar, transfer and paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent, officer or delegate employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectus of the Company, explanatory memoranda or registration statements, the cost of translating such documents in such languages as deemed appropriate, reasonable marketing expenses in connection with the offering of Shares, the cost of obtaining and maintaining a listing on a stock exchange, all taxes or governmental charges, all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, insurance, postage, telephone, telefax and telex, and all extraordinary expenses not incurred in the ordinary course of business including litigation and indemnification expenses, taking reimbursements by third parties into account. The Company may calculate in respect of each Sub-Fund, administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure of yearly or other periods in advance and may accrue the same in suitable proportions over any such period.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if they consider that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by an agent of the Board in calculating the Net Asset Value shall be final and binding on the Sub-Funds, third parties and present, past and future Shareholders. The valuation will not be audited nor adjusted without good reason.

2. Allocation of assets and liabilities and of income and expenses

The Board shall establish a separate pool of assets and liabilities, income and expenses for each Sub-Fund. Such pool shall be attributed only to the Sub-Fund concerned.

Pools of assets and liabilities, income and expenses of Sub-Funds are kept in segregated accounts, unless specifically disclosed in the selling documents not kept as such, and shall be established in the following manner:

a. the proceeds from the issue of Shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund subject to the provisions of this chapter;

b. where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it is derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

c. where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund, and the creditors' recourse with respect of such a liability or of such an action, notwithstanding anything to the contrary contained herein or in any other agreement or instrument with respect to such liability or such an action, shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund which constitute, form and are the assets of the

relevant Sub-Fund and the creditor shall have no recourse for the satisfaction of such a liability or of such an action against any attorney-in-fact acting on behalf of the Company, any other Sub-Fund, or any Shareholder, director, officer, employee, agent, representative, or affiliate of the Company, or any attorney-in-fact acting on behalf of the Company. Pursuant to article 133 of the Law of 2002, the Company constitutes a single legal entity. However, notwithstanding article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund;

d. in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated between the Sub-Funds on an equitable basis pro rata to their number or to their respective net assets; and

e. in addition, upon the record date of assets and/or liabilities attributed to a specific Class according to its specific management complement, the Net Asset Value of such Class shall be adapted accordingly by taking into account such attributed assets and/or liabilities.

Assets allocated to an account at the Clearing Brokers, Custodian (as defined in Article 28) or other financial intermediary may comprise assets of different Sub-Funds, only if and to the extent specifically provided in the selling documents. In such event each Sub-Fund will have a pro rata entitlement to the assets comprised in such account. The pro rata entitlements will be calculated at each Valuation Day and will vary with allocations and withdrawals made on behalf of each Sub-Fund, and with changes in the exchange rates of the Reference Currency of each Sub-Fund involved relative to the Reference Currencies of other Sub-Funds involved.

All income and realised gains or losses and changes in valuation of open positions attributable to each Sub-Fund shall accrue to such Sub-Fund and all expenses and liabilities related to a particular Sub-Fund and any redemption of the Shares related thereto shall be charged to and paid from the assets attributable to the relevant Sub-Fund. Thus, the Shareholders of any Sub-Fund will not have any interest in any assets of the Company other than the assets attributable to the Sub-Fund in which they are invested.

Pursuant to article 133 of the Law of 2002, the Company constitutes a single legal entity. However, notwithstanding article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund. So, each Sub-Fund is treated as a single entity. Therefore, the Net Asset Value of its Shares fluctuates according to the net assets to which they relate.

For the purposes of this Article:

a. Shares in respect of which application of subscription has been accepted but payment of the subscription monies has not yet been received, shall be deemed to be existing as of the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Sub-Fund, shall be deemed an asset of the respective Sub-Fund;

b. Shares of the Sub-Fund to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately as of the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the respective Sub-Fund;

c. all investments, cash balances and other assets of the Sub-Fund not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any Class of such Sub-Fund is denominated, shall be converted in that currency after taking into account the market rate or rates of exchange prevailing at the relevant Valuation Day; and

d. effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of financial instruments contracted for by the Sub-Fund on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 12. Suspension of the Net Asset Value determination

The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value of the Shares of each Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of the Shares of such Sub-Fund if caused by any of the following:

a. any period when any of the principal exchanges or other markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b. the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or a valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot be made normally or without seriously prejudicing the interests of the Shareholders;

c. any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the assets attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any exchange in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d. any period when the Company is unable to repatriate funds for the purposes of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

e. upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of resolving a winding up of the Company.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or conversion of Shares by the Company at the time of application, or, if the decision to suspend occurs after application but before an issue, redemption or conversion of Shares has been effectuated, upon the decision to suspend. In the event of a suspension the Board of Directors may determine another Valuation Day which will be announced in the same publication.

Heading III.- Management and audit

Art. 13. The Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be Shareholders.

The directors shall be elected by the Shareholders at the annual General Meeting for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution adopted by the Shareholders at the General Meeting.

The directors, whose names are specified on the meeting agenda for the General Meeting for the purposes of being proposed as directors, are elected by the General Meeting at the majority of the Shares present or represented and voting. The directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the General Meeting at the majority votes of the outstanding Shares.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may elect, by a three-fifth (3/5) majority of the directors present or represented and voting at such Board meeting, a director to fill for the time being such vacancy until the next General Meeting.

Art. 14. Board meetings

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who does not need to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or by two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the Board of Directors, but in his absence the General Meeting or the Board of Directors may appoint another director (and, in respect of General Meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented and voting at any such meeting. The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries, advisory committees or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors of the Company or Shareholders. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least two (2) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented and voting at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a three-fifth (3/5) majority of the directors present or represented and voting at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman will have a casting vote.

Written resolutions may also be passed in writing by the Board of Directors, provided all directors, by affixing their signature to the wording of the written resolution on one or several similar documents, have hereby consented to the passing of a written resolution.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other contracting parties, as set forth in Article 17 hereafter.

Art. 15. Board of Directors' powers

The Board of Directors has the widest powers to carry out all acts of management or of disposition that shall interest the Company, subject to the investment policy provided for in Article 18 hereafter.

All powers not expressly reserved for the General Meeting by law or by these Articles are intra vires the Board of Directors.

Art. 16. Joint signature

The Company will be bound by the joint signature of any three directors or by the joint or individual signature of any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of powers

In compliance with article 60 of the Law of 1915 the Board of Directors may delegate its powers of the daily management of the Company, as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more directors, or to one or more individual(s) or legal entity(ies), which may not necessarily be directors and which may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board of Directors may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the affairs of the Sub-Funds and specific tasks to committees consisting of persons involved in the management of the Sub-Funds other than directors. Any committee so formed shall, according to the powers so delegated, manage the Sub-Fund concerned, implement the investment policy of the Sub-Fund concerned, be responsible for monitoring the compliance of the investments with these Articles and the offering documents and, be responsible for monitoring the marketing policy of the Sub-Fund concerned. Any committee so formed shall in the exercise of the powers so delegated conform to any regulation which may from time to time be imposed by the Board of Directors.

Art. 18. Investment policy

The Board of Directors shall have power to determine, based upon the principle of spreading of risks, the investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Sub-Funds and their relating Classes, as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Sub-Funds and their related Classes, in compliance with applicable laws.

Art. 19. Trading Adviser

The Board of Directors has appointed by means of an advisory agreement Transtrend B.V., a Dutch limited liability company registered as a commodity trading advisor with the Commodity Futures Trading Commission, as the core investment adviser (the "Trading Adviser") to the Company, who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name and the name(s) of its Sub-Fund(s) forthwith upon the request of the Trading Adviser to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

Art. 20. Directors' opposing interest

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any opposing interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposing interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

The term "opposing interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Trading Adviser, the central administration agent, the Custodian, the Clearing Brokers of the Company, any subsidiary or affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 21. Indemnification

The Company shall indemnify, protect and hold harmless any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Audit of the Company

The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002.

Heading IV.- General Meeting - Accounting year - Dividends and reserves

Art. 23. Representation

The General Meeting of the Company shall represent the entire body of Shareholders. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Class held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights or duties of the Shareholders of one Class or if the possibility exists of a conflict of interest between different Classes, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the Shareholders of such Class(es).

Art. 24. General Meetings

The Board of Directors has the authority to call any General Meeting. The Board of Directors must call the General Meeting upon written request, specifying the agenda, emanating from Shareholders representing one-fifth (1/5) of the capital.

The annual General Meeting is held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of May at 10.00 a.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Notices of all General Meetings shall be sent by mail or by fax at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders. If any bearer Shares are outstanding, notices will be published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations and in the Luxemburger Wort and in any other newspapers as required by the laws, rules, regulations, orders and directives applicable to the Company's business, or as determined by the Board of Directors. Such notices include the agenda and specify the time and place of the meeting, the conditions for admission and refer to the requirements of applicable Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities required for the meeting.

The Board of Directors may determine all conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to attend and vote in any meeting of Shareholders.

If all Shareholders in a General Meeting are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda set forth for that meeting, such a meeting may take place without notice.

The General Meeting may duly resolve only on the points set forth in the agenda and on business incidental to such points. When the agenda provides for a director's election, the director's name, proposed to be elected, shall be specified in the agenda. Resolutions passed in the General Meeting are binding for all Shareholders, irrespective of the Class to which their Shares belong. Matters of interest to one Class will require the vote of the holders of the Shares of the Class concerned, subject to the provisions of Article 31 hereof.

Each amendment to the Articles entailing a variation of rights of the Shareholders of a Class must be approved by a decision of the General Meeting of the Company and by a decision of the Shareholders of the Class concerned.

Art. 25. Quorum and majority conditions

The quorum required by law shall govern the conduct of the General Meetings of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever Sub-Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within its Class, is entitled to one vote, subject to the restrictions contained in these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who does not need to be a Shareholder but can not be a Prohibited Person.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by simple majority of Shares present or represented and voting.

Art. 26. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall end on the 31st of December of the same year.

Art. 27. Dividends

With respect to each Class, the General Meeting of each Class shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such Class, determine how the annual results of such Class shall be disposed of.

Any resolution as to the dividend payable on Shares of a Class shall be subject only to the vote of the Shareholders of the Class concerned; in this case, each Class is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Luxembourg law.

With respect to each Class, the Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law. The payment of the distributions shall be made to the address stated in the register of Shareholders in case of registered Shares and to a bank account in the Shareholder's own name or, only if specifically provided for with regard to the Class and only if not in breach with any law, rule, regulation, order or directive applicable to the Company's

business, to designated third parties and, upon presentation of the distribution coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer Shares. The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time. Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the relating Class. No interest shall be paid on a distribution declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Heading V.- Final provisions

Art. 28. Custodian

To the extent provided for by the Law of 2002, the Company shall enter into a custodian agreement with a bank (the "Custodian") which shall satisfy the requirements of the Law of 2002. All financial instruments, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian, who shall assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to terminate the custodian agreement, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two (2) months. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian has been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of Shareholders adopted at any time in the manner required for an amendment in the present Articles.

If the net assets of the Company fall below two-third (2/3) of the minimum capital, the Board of Directors is required by law to submit the question of dissolution of the Company to the General Meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of Shares present or represented and voting at the meeting.

If the net assets of the Company fall below one-fourth (1/4) of the minimum capital, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Company to the General Meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by Shareholders holding one-fourth (1/4) of the Shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two-third (2/3) or one-fourth (1/4) of the minimum capital, as the case may be.

A Sub-Fund or Class may be liquidated by a resolution of its Shareholders adopted at any time in the manner required for an amendment in the Articles.

The liquidation procedure provided for in Article 30 shall apply.

In any event, should the Board of Directors think it necessary for the best interest of the Shareholders and the Company, the Board may proceed to the compulsory redemption of all Shares outstanding of a specific Sub-Fund or Class, if so authorised by a simple majority of the Shares present or represented and voting at a Shareholders' meeting of such Sub-Fund or Class.

The Board of Directors may also proceed to a compulsory redemption of all Shares outstanding of a specific Sub-Fund or Class, without authorisation, in case the net assets of such Sub-Fund or Class fall below the amount determined for the relevant Sub-Fund or Class in the selling documents, upon thirty (30) days notice to Shareholders concerned, or in other cases provided for in the selling documents. The redemption price shall be based on the Net Asset Value calculated on the then provided Redemption Day, after having liquidated the portfolio into cash and taken into account all liabilities, including each Shareholder's Equalisation Adjustment, if applicable.

The Board of Directors may also proceed, without authorisation, to the liquidation of a Sub-Fund or Class, if the existence of such Sub-Fund or Class or the holding or owning of its Shares by certain investors would, in the opinion of the Board of Directors, place the Company or any of its agents in breach of an applicable law, a regulation or requirement of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or any of its agents or otherwise cause the Company or any of its agents to suffer material, financial or legal disadvantage.

At the discretion of the Board, the General Meeting of two or more Sub-Funds may at any time and upon notice of the Board of Directors, decide, without quorum and at the majority of the Shares present or represented and voting for each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Fund(s) (the "Absorbed Sub-Fund(s)") into the remaining one (the "Absorbing Sub-Fund"). All the Shareholders concerned will be notified by the Board of Directors. In any case shall the Shareholders of the Absorbed Sub-Fund(s) be offered the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one-month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not made use of this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares.

All Shareholders concerned by the decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the Shares issued are in registered form, and/or informed by publication, as for annual General Meetings, if the Shares are in bearer form. The Company may not merge one of its Sub-Funds with a third party, Luxembourgish or not.

Art. 30. Liquidation procedure

In the event of the dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the General Meeting deciding such dissolution and determining the liquidator's powers and remuneration.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Class shall be distributed by the liquidator to the Shareholders of each Class in proportion of their holding of Shares in such Class.

Art. 31. Articles amendment

These Articles may be amended from time to time by the General Meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the Shareholders of any Class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Class.

Art. 32. Applicable law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 2002 and the Law of 1915.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Transtrend Fund Alliance . (ci-après nommée la "Société") avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 97.101 et constituée suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, le 4 novembre 2003, notaire de résidence à Mersch à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1346 daté du 18 décembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures et Yannick Deschamps, juriste, résidant à Luxembourg est élu président de l'Assemblée.

Mme Hélène Subtil, juriste, résidant à Luxembourg est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Stéphanie Guérisse, avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Qu'une première assemblée avait été convoquée pour le 31 juillet 2008 mais que le quorum n'avait pas été atteint, tel que cela ressort de l'acte notarié du 31 juillet 2008.

II.- Que tous les Actionnaires ont été valablement convoqués par notices contenant l'agenda publiées :

- dans le Mémorial C n° 2132 du 3 septembre 2008 et n° 2268 du 17 septembre 2008

- D'Wort des 3 et 17 septembre 2008

- Tageblatt des 3 et 17 septembre 2008

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 621.266,8394 actions en circulation, 208.217,3758 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'est requis de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que l'ordre du jour est le suivant.

Ordre du jour:

Amendement et remplacement des Statuts de Transtrend Fund Alliance.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'Assemblée décide d'amender et de remplacer les Statuts de Transtrend Fund Alliance qui devront être lus comme suit:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les actionnaires (les "Actionnaires"), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination "Transtrend Fund Alliance" (la "Société").

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (le "Conseil" ou le "Conseil d'Administration").

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution des Actionnaires adoptée à tout instant de la manière requise pour les modifications de ces statuts (les "Statuts").

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en (1) futures, option, option sur futures et contrats à terme sur devises, taux d'intérêts, instruments de taux d'intérêts, matières premières, titres individuels, indices sur titres et autres indices(2) spot monétaires, dans tous les cas (1) et (2) négociés sur des marchés régulés et/ou des marchés OTC (collectivement "Futures")., Dans le temps, les valeurs sous-jacentes des futures, options, options sur futures et contrats à terme négociés pourront aussi inclure d'autres variables économiques lesquelles font ou pourront servir de sujet à des futures organisés, option et contrats à terme xxx. Dans le temps les Futures pourront aussi inclure swaps et autres produits dérivés, chacun étant négocié sur des marchés régulés et/ou marchés OTC, tout ceci dans le but d'atteindre une augmentation du capital à long terme en répartissant les risques d'investissement et de plus faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de gestion de ses portefeuilles. La Société peut également investir en valeurs mobilières et dans des produits financiers généralement quelconques, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002").

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Compartiments - Actions et Classes d'actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les "Actions"), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la valeur total de l'actif net de la Société, établi conformément à l'article 11 ci-dessous.

Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les Actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes (chacune une "Classe" dans un certain nombre de compartiments de la Société (chacun un "Compartiment"). La Société établira des comptes d'affectation différents au sens de l'article 133 de la Loi de 2002 concernant les organismes de placement collectif et le produit de l'émission des Classes concernées sera placé, selon l'article 4 des présents statuts, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour le Compartiment concerné et suivant l'actif et le passif spécifique compléments de chaque Classe, tel que décrit dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et des Classes supplémentaires.

Le Conseil d'Administration peut décider de lister les Actions d'une Classe ou d'un Compartiment sur toute bourse d'échange.

Le Conseil d'Administration pourra constituer chaque Compartiment ou Classe pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée. Pour les Compartiments ou Classes à durée déterminée, le Conseil d'Administration pourra prolonger la durée une ou plusieurs fois, si l'assemblée générale des Actionnaires (l'"Assemblée Générale") du Compartiment ou de la "Classe" concernés le décide par un vote effectué dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues en matière de modification des présents Statuts. A l'expiration de la durée d'un Compartiment ou d'une Classe à durée limitée, la Société procédera au rachat de l'ensemble des Actions en circulation du Compartiment ou de la Classe conformément à l'article 8 ci-dessous. Les Actionnaires nominatifs seront avisés par écrit. La Société informera les propriétaires d'Actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans les journaux à désigner par le Conseil d'Administration, à moins que tous les Actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des chaque Compartiment ou Classe indiqueront la durée de ce Compartiment ou cette Classe, et, le cas échéant, leur prolongation.

Le capital initial est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante (50) Actions d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune sans valeur nominale et entièrement libérées. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les six (6) mois postérieurs à la date à laquelle la Société a eu l'agrément d'organisme de placement collectif sous la Loi de 2002.

Les comptes annuels de la Société, comprenant les comptes de tous les Compartiments, seront exprimés en EUR qui est la monnaie de référence (la "Monnaie de Référence") de la Société.

Lorsque les comptes des Compartiments ne sont pas exprimés en EUR, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés avec les comptes exprimés en EUR en vue de l'établissement des comptes annuels de la Société.

Art. 6. Forme des Actions

Le Conseil d'Administration peut déterminer pour chaque Classe que la Société émettra des Actions au porteur et/ou nominatives. Pour les Actions nominatives, le Conseil d'Administration déterminera si les Actionnaires peuvent choisir d'obtenir des certificats d'Actions, sinon, ils recevront une confirmation de leur actionnariat.

Si des Actions au porteur sont émises, des certificats au porteur seront émis dans telle coupure que le Conseil d'Administration déterminera. Si un Actionnaire d'Actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût de l'échange sera mis à sa charge. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, si cela est autorisé, le coût de ces certificats additionnels sera mis à la charge de cet Actionnaire. Les certificats d'Actions au porteur seront signés par trois administrateurs. Les trois signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Chaque Action peut être disponible en tant qu'Action institutionnelle ("Institutional Share") ou en tant qu'Action ordinaire ("Actionnaire Ordinaire"), tel que déterminé par le Conseil et spécifié dans les documents de vente. Les Actions Institutionnelles peuvent être détenues par des Investisseurs Institutionnels seulement qui sont qualifié comme tel conformément aux directives et recommandations émises par l'autorité de surveillance luxembourgeoise. Les Actions Ordinaires peuvent être détenues par tous les types d'investisseurs.

Les Actions ne peuvent être émises qu'après acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les Actions souscrites seront attribuées au souscripteur et, sur demande, il lui sera délivré des certificats définitifs d'Actions au porteur ou nominatives ou une confirmation de son actionnariat.

Il sera procédé au paiement des dividendes aux Actionnaires (a) quant aux Actions nominatives, à leur adresse telle que figurant au registre des Actionnaires et à un compte bancaire en leur propre nom ou, seulement si, cela n'enfreint aucune loi, règle, réglementation, ordre ou directive applicable à l'activité de la Société, à des tiers désignés et (b) quant aux Actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes concernés.

Toutes les Actions émises, autres que les Actions au porteur, seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Un et tel registre contiendra pour chaque détenteur d'actions nominatives, en cas de personne physique, son nom, sa nationalité, sa résidence ou son domicile élu ainsi que le nombre d'Actions détenues par lui et dans le cas d'une entité, au moins son nom statutaire, la juridiction de constitution, son siège principal ou l'adresse de son siège social ainsi que le nombre d'Actions détenues. Chaque transfert d'Actions nominatives sera mentionné dans le registre des Actionnaires.

Le transfert d'Actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'Actions au porteur correspondant.

Le transfert d'Actions nominatives se fera (a) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'Actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également accepter toute autre preuve de transfert à sa discrétion.

Tout Actionnaire en nom devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actions nominatives.

Au cas où un Actionnaire enregistré ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

Si le paiement effectué par un Actionnaire résulte dans l'émission de fractions d'Actions de la classe concernée, la personne en droit à cette fraction ne sera pas en droit de voter, mais aura droit, à concurrence de ce que la Société retiendra pour le calcul des fractions, aux dividendes et à toutes autres Actions sur base d'un prorata. Pour les Actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'Actions entières.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'Actions a été endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis, à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera notamment

sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra décider. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être échangés contre des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats endommagés doivent alors être remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Emission des Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Actions supplémentaires d'une quelconque Classe, entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues, à moins d'être autrement indiqué dans les documents de vente, sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par Action, telle que déterminée ci-dessous pour la Classe concernée, tenant compte de la commission de performance, du déficit ou du crédit pour l'investisseur relatif à cet investissement dans cette Classe résultant de l'égalisation ("Ajustement Equalisé") si applicable, et éventuellement majorée d'une commission de vente indiquée dans les documents de vente des Actions. Le prix ainsi déterminé sera payable à l'expiration d'une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas six (6) jours ouvrables bancaire à Luxembourg ("Jour Ouvrable Bancaire") à partir du jour d'évaluation des actifs de la Classe (le "Jour d'Evaluation") applicable, tel qu'il est défini à l'article 11 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions par lesquelles le paiement de la souscription est effectué moyennant le transfert d'un portefeuille existant, tel qu'il est prévu par la loi du 10 août 1915 (la "Loi de 1915") telle que modifiée, sous réserve que tous les investissements de ce portefeuille soient conformes aux objectifs et restrictions d'investissement pour le Compartiment concerné. Ce portefeuille doit être facilement évaluable. Le rapport d'évaluation, dont le coût est supporté par l'investisseur concerné, sera effectué par un réviseur d'entreprises, nommé suivant l'Article 22, au sens de l'article 26-1 (2) de la loi de 1915 et sera conservé au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions d'une Classe seront émises; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions d'une Classe seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des Actions. Les Actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission aura été versé à la Société. Le Conseil d'Administration peut soumettre les souscriptions à toutes autres restrictions supplémentaires qu'il jugera nécessaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou tout autre mandataire dûment autorisé à cet effet, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et d'émettre ces nouvelles Actions.

Art. 8. Rachat des Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment, dans un souci de bonne gestion du portefeuille, à procéder au rachat des Actions d'une Classe fermée à la demande de rachat des Actionnaires, au prix tel que déterminé ci-après.

En ce qui concerne les Classes à durée limitée, le Conseil d'Administration procédera en principe au rachat des Actions de la Classe concernée le dernier Jour d'Evaluation de la période déterminée dans les documents de vente, au prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée ce jour-là, tenant compte de l'Ajustement Equalisé, si applicable, et en principe sans être diminué par une commission de rachat, tel que spécifié dans les documents de vente. Le prix de rachat doit être payé endéans les 10 Jours Ouvrables Bancaires après ce Jour d'Evaluation. La Classe correspondante sera dissoute, à moins que le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Classe concernée qui doit se tenir en principe un (1) mois avant le dernier Jour d'Evaluation de la période, offre la possibilité aux Actionnaires concernés de proroger et/ou de restructurer la Classe avec éventuellement des légères différences au niveau des délais et des conditions, et que cette même Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires approuve cette offre avec le quorum et la majorité de votes requis pour une modification des présents Statuts. Dans tous les cas, le droit des Actionnaires d'obtenir le rachat de leurs Actions au Jour d'Evaluation en principe sans commission de rachat doit être entièrement maintenu, quelle que soit la décision prise lors de l'assemblée.

Les Actionnaires ne peuvent pas demander à la Société de racheter leurs Actions, à moins que le Conseil d'Administration décide d'accorder ce droit aux Actionnaires de cette Classe, selon les délais et conditions indiqués dans les documents de vente. Lorsque les Actionnaires ont un droit de rachat, les dispositions suivantes s'appliquent.

Le prix de rachat sera payé dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables Bancaires après le jour de rachat (le "Jour de Rachat") concerné. Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernée, telle que déterminée au Jour de Rachat concerné et conformément à l'article 11 ci-dessous, diminué d'une commission à un taux indiqué dans les documents de vente et, en tenant également compte de l'Ajustement Equalisé, si applicable. Le prix de rachat applicable pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Toute demande de rachat doit être présentée par l'Actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre

personne ou entité désignée par la Société comme son mandataire pour le rachat des Actions et doit être accompagnée du ou des certificats de ces Actions en bonne et due forme (si de tel(s) certificat(s) a (ont) été émis) et des pièces justificatives de leur transfert ou cession.

Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire conformément à l'article 12 ci-dessous. A défaut de révocation le rachat aura lieu au premier Jour de Rachat suivant la fin de la suspension. Les Actions du capital social rachetées par la Société seront annulées. Aucune demande de rachat d'un seul Actionnaire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration, ne peut porter sur un montant inférieur au seuil de rachat minimum pour la Classe correspondante fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration et tel que spécifié dans les documents de vente, sauf accord contraire de ce dernier.

Au cas où une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre d'Actions qu'un Actionnaire détient au titre d'une classe donnée en dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration et tel que spécifié dans les documents de vente, la Société pourra obliger cet Actionnaire au rachat de toutes ses Actions relevant de cette Classe à moins que le Conseil en décide autrement.

En outre, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de conversion selon l'article 9 ou les demandes de rachat selon le présent article excèdent un nombre déterminé d'Actions en circulation d'une Classe déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de la demande de conversion ou de rachat sera reportée pendant une période et selon une procédure que le Conseil d'Administration considère comme étant dans le meilleur intérêt de la Société, cette période n'excédant pas en principe trois (3) Jours de Rachat. Ces demandes de conversion ou de rachat seront traitées prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour de Rachat suivant cette période. Toute demande de rachat pourra en conséquence être différée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration est d'avis que l'exécution de la procédure de rachat lors de ce Jour de Rachat pourrait affecter défavorablement ou léser les intérêts de la Société.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société, le Conseil d'Administration peut reporter le paiement du prix de rachat ou partie du prix de rachat aux personnes demandant le rachat d'Actions. Le droit de rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'actifs suffisants pour honorer les demandes de rachats. La Société peut également décider de reporter le paiement des rachats d'une Classe si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats, de l'avis du Conseil d'Administration, était préjudiciable pour la Classe concernée. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application en prenant en compte l'Ajustement Equalisé des Actionnaires, si applicable et en prenant en compte toute commission de rachat prévue dans les documents de vente, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions d'une Classe ou d'un Compartiment, s'il est autorisé par une Assemblée Générale de cette Classe ou de ce Compartiment, statuant à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et votantes à cette assemblée, dans tous les cas où le Conseil d'Administration considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'une Classe ou d'un Compartiment tombent au dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration, et après préavis aux Actionnaires de cette Classe ou de ce Compartiment tel que déterminé dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre le rachat d'Actions à toutes restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables; le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les Actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les documents de vente.

Art. 9. Conversion des Actions

Les Actionnaires ne sont pas autorisés à convertir leurs Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, à moins que le Conseil d'Administration décide d'accorder un tel droit aux Actionnaires de telle ou telle Classe, suivant les délais et conditions prévus dans les documents de vente.

Lorsque les Actionnaires ont un droit de conversion, les dispositions suivantes s'appliquent en prenant en compte les termes et conditions fournis dans les documents de vente. Le prix de conversion sera basé sur les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des deux Classes d'Actions concernées, déterminées le même Jour d'Evaluation ou le Jour d'Evaluation subséquent, en prenant en compte l'Ajustement Equalisé des Actionnaires des deux côtés, si applicable, comme défini sous l'Article 11 ci-après, et si nécessaire, en tenant compte du taux de change applicable entre les devises de cotation (les "Devises d'Affaires") des Classes concernées. Au cas où une conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre d'Actions qu'un Actionnaire détient au titre de cette Classe en-dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet Actionnaire à convertir toutes ses Actions relevant de la Classe concernée. Les Actions de l'ancienne Classe seront annulées. Les dispositions applicables aux rachats suivant l'Article 8 s'appliquent mutatis mutandis aux conversions.

Art. 10. Restrictions à l'acquisition, à la détention et à la propriété des Actions

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher, l'acquisition, la détention ou la propriété des Actions par toute personne, compagnie, société, ou autre entité, seule ou avec une autre, (a) si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle acquisition, détention ou propriété peut être préjudiciable pour la Société, un de ses agents ou la majorité de ses Actionnaires ou un Compartiment ou une Classe quelconque, (b) si elle peut entraîner la violation d'une loi, règle,

réglementation ou autres obligations, luxembourgeoises ou étrangères, ou (c) si cela peut entraîner pour la Société ou un de ses agents des conséquences d'ordre réglementaire ou fiscal, en particulier si pour résultat la société peut être soumise à la loi autre que la loi luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales. Ces personnes, compagnies ou personnes morales à qui l'acquisition est refusé ou retraits, la détention ou la propriété d'Actions restreinte par le Conseil d'Administration sont ci-après désignées "Personne Non Autorisée".

A cet effet, le Conseil d'Administration:

(i) pourra refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer l'acquisition, la propriété ou la détention de ces Actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) pourra, à tout moment, lorsqu'il le considère nécessaire, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou sont détenues économiquement à une Personne Non Autorisée; et

(iii) pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote par ou pour compte de toute Personne Non Autorisée, détenteur ou propriétaire d'Actions; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le détenteur ou le propriétaire d'Actions de la Société, celle-ci pourra enjoindre cette Personne Non Autorisée, et si nécessaire toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée, de transférer la propriété ou la détention des Actions concernées, quel que soit le cas, à une personne autre qu'une Personne Non Autorisée, et de prouver au Conseil d'Administration ce transfert dans une période déterminée par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration décide de ne pas donner cette injonction ou si cette Personne Non Autorisée ou toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée manque à son obligation, le Conseil d'Administration pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cette Personne Non Autorisée ou toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée, en respectant la procédure suivante :

(1) La Conseil enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat obligatoire") à la Personne Non Autorisée ou toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée possédant les titres ou apparaissant au registre des Actions nominatives comme étant le propriétaire des Actions à racheter ; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la date de rachat, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et l'endroit où le prix de rachat sera payable.

L'avis de rachat sera envoyé à la Personne Non Autorisée ou toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée par lettre recommandée adressée à sa/leurs dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. La Personne Non Autorisée ou toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat obligatoire.

A la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat obligatoire, la Personne Non Autorisée en question ou toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée cessera d'être propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'Actions nominatives, son nom sera rayé du registre des Actionnaires; s'il s'agit d'Actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces Actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque Action spécifiée dans l'avis de rachat obligatoire sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat obligatoire") sera le prix de rachat tel que déterminé à l'article 8 ci-dessus, diminué des commissions de rachat indiqué dans les documents de vente et des dépenses extraordinaires encourues par la Société concernant le rachat obligatoire.

(3) Le paiement du prix de rachat obligatoire à l'ancien propriétaire sera effectué normalement dans la Devise de Transaction de la Classe concernée ; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat obligatoire), après détermination finale du prix de rachat obligatoire suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat obligatoire, l'ancien propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat obligatoire (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats pré-mentionnés. Tous les fonds à recevoir par un ancien Actionnaire selon ce paragraphe mais non réclamés dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat obligatoire, ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment qui comprend la ou les Classes concernée(s). Le Conseil aura le droit de prendre périodiquement les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement et de l'autoriser au nom et pour le compte de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat obligatoire, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent article, constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées. Les Compartiments ne sont pas ouverts à l'investissement par des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique. Lorsqu'il apparaît au Conseil qu'un Actionnaire est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le détenteur ou le bénéficiaire des Actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout Actionnaire l'ensemble des Actions détenues ou en propriété de cet Actionnaire et si applicable, de toute autre personne agissant en conjonction avec cette Personne Non Autorisée.

Tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, le terme "U.S." ou "Etats-Unis" signifient les "Etats-Unis d'Amérique", ces états, territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction. Le terme "Ressortissant Américain", signifiera un citoyen ou un résident des Etats Unis d'Amérique, une société, un partenariat ou tout autre entité créée ou organisée aux Etats Unis d'Amérique ou sous la Loi des Etats Unis d'Amérique, ou toute personne tombant sous la définition du terme Person US conformément à la "regulation S" promulguée par le US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, ou conformément à la "Rule 4.7" du US Commodity Exchange Act, tel qu'amendé.

Art. 11. Calcul de la Valeur de l'Actif Net

1. L'Evaluation

Pour déterminer le prix de souscription, de conversion et de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment devra être déterminée par la Société ou ses délégués de temps en temps, mais en principe pas moins d'une fois par mois, tel que le Conseil d'Administration peut le décider.

La valeur de l'actif net des Actions de chaque Compartiment s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment concerné (la "Devise de Référence") et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en déduisant le total des engagements attribuables à ce Compartiment du total des avoirs attribuables à ce même Compartiment.

Lorsque le Compartiment comprend une seule Classe, la Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe s'exprimera dans la Devise de Référence du Compartiment et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque Compartiment par le nombre d'Actions de la Classe correspondante alors en circulation et en arrondissant le montant résultant par Action à l'unité inférieure (en cours) la plus proche de la devise concernée.

Lorsque le Compartiment comprend plusieurs Classes, la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe s'exprimera dans la Devise de Référence du Compartiment concerné et sera déterminée mutatis mutandis de la même façon que ce qui est prévu dans les présentes dispositions, en tenant compte des avoirs et engagements spécifiques attribués à chaque Classe. Si la Devise de Référence de la Classe concernée est différente de la Devise de Référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment évalués dans la Devise de Référence attribuables à cette Classe seront convertis dans la Devise de Référence de la Classe concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe dans un Compartiment comprenant de multiples Classes sera exprimée dans la monnaie de référence de la Classe concernée et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant le total de la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe ce Jour d'Evaluation par le nombre total d'Actions alors en circulation de cette Classe et en arrondissant la somme résultant par Action à la plus petite sous-division (courante) de la monnaie concernée.

A chaque occasion quand une distribution est déclarée payable, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions qui ouvre droit à cette une distribution devra être réduite en accord avec le montant de la distribution.

Si, depuis la fermeture du jour bancaire du Jour d'Evaluation concerné, survient un changement substantiel des cours sur les marchés où une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné est négociée ou cotée, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et du Compartiment. Toutes demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sera effectué normalement au plus tard à un nombre déterminé de Jours Ouvrables suivant le Jour d'Evaluation concerné tel qu'indiqué dans les documents de vente.

Les avoirs attribuables à un Compartiment doivent comprendre: (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus non échus; (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les montants non encore perçus provenant de contrats Futures qui ont été clôturés); (3) tous les contrats Futures et n'importe quels autres investissements; (4) tous les intérêts courus non échus sur les valeurs porteurs d'intérêts qui sont la propriété de la Société pour compte du Compartiment, sauf si ces intérêts sont compris dans le prix de ces valeurs; (5) les dépenses payées d'avance pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et (6) tous les autres avoirs détenus par la Société de quelque nature qu'ils soient, y inclus les autres frais de toute nature attribuables à un Compartiment.

I. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur liquidative des Futures qui ne sont pas traité sur les marchés aux Etats-Unis sera déterminée suivant la politique établie par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de manière cohérente pour chaque type de

contrat différent. La valeur liquidative de Futures traités sur les marchés aux Etats-Unis sera basée sur le prix de règlement établis sur les marchés sur lesquels le Compartiment traite les Futures en question; sachant que, s'il n'est pas possible de liquider un contrat au Jour d'Evaluation, la base pour déterminer la valeur d'un tel contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration jugera juste et raisonnable.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs sera déterminée, excepté dans les cas prévus au point (e) ci-dessous, suivant leur dernier cours publié disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(d) Les investissements négociés sur un autre marché réglementé sont évalués suivant une méthode la plus proche possible de celle décrite dans le paragraphe précédent.

(e) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux paragraphes précédents n'est pas représentatif, de l'avis du Conseil d'Administration, de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi en accord avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

L'évaluation des actifs devra être basé sur l'information (incluant sans limitation, les rapport sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de toutes les positions en portefeuille, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêts, de commissions de gestion, de performance et de service et des commissions de courtage.

Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation des courtiers chargés du clearing et de leurs affiliés ("Courtiers") pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments. Les recettes et dépenses des Compartiments (y compris les frais mais excluant les dépenses d'organisation encourues) seront normalement calculées sur une base provisoire.

II. Les engagements de la Société attribués à un Compartiment comprendront notamment: (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèce ou en nature y compris le montant des dividendes annoncés par la Société pour compte d'un Compartiment; (3) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu encourus jusqu'au Jour d'Evaluation, fixée par le Conseil d'Administration, et le cas échéant, toutes autres provisions fixées par le Conseil d'Administration et revenant à ce Compartiment; et (4) tout autre engagement de la Société attribués à ce Compartiment, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres du Compartiment. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux cambistes, conseillers en investissement tel que défini dans l'Article 19, comptables, dépositaires, domiciliataires, agents de registre et de transfert et agents payeurs et représentants permanents de la Société dans les pays où elle est inscrite, tout autre agent employé par la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des Actions, y compris les frais de publicité et de préparation de prospectus de la Société, de mémoires explicatifs, les frais des déclarations aux autorités auprès desquelles la Société est soumise à l'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage, de téléphone, de télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période, par répartition de leur montant au prorata de cette période.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'ils considèrent que ces évaluations reflètent mieux la juste valeur de tout actif ou passif.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Evaluation.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera définitive et liera les Compartiments, les tiers et les Actionnaires présents, passés et futurs. Le calcul ne sera ni audité ni ajusté sans raison valable.

2. Allocation des avoirs, engagements, revenus et dépenses

Le Conseil d'Administration établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'avoirs et d'engagements, de revenus et de dépenses. Cette masse sera attribuée au seul Compartiment .

Les masses d'avoirs, engagements, revenus et dépenses de chaque Compartiment sont conservés sur des comptes séparés à moins qu'il ne soit expressément prévu dans les documents de vente qu'ils ne le soient pas et seront établis de la façon suivante:

(a) les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à cette catégorie et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment conformément aux dispositions de ce paragraphe;

(b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société au Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et, à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à ce Compartiment;

(c) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un actif d'un Compartiment particulier, cet engagement sera attribué à ce Compartiment, et les créanciers sont requis d'accepter que le recours d'un créancier relatif à un tel engagement ou à une telle obligation sera limité uniquement aux actifs de ce Compartiment, nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présents statuts ou dans un autre contrat ou document relatif à un tel engagement ou une telle opération, et le créancier n'aura recours, en vue du règlement d'une telle obligation ou d'une telle Action ni contre un mandataire de la Société, un autre Compartiment, ni contre un Actionnaire, fondé de pouvoirs, employé, agent, représentant ou toute autre personne liée à la Société, ni contre un mandataire agissant pour compte de la Société. Suivant l'article 133 de la Loi de 2002, la Société constitue une seule et même entité. Par ailleurs, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué entre les Compartiments de façon équitable en proportion de leur nombre ou de leurs actifs respectifs et;

(e) de plus, suivant la date d'enregistrement des avoirs et / ou engagements attribués à une Classe spécifique et suivant ses particularités de gestion, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe doit être adaptée de façon à tenir compte de ces avoirs et / ou engagements attribués.

Les avoirs attribués à un compte chez les Courtiers, le dépositaire (tel que défini par l'Article 28) ou chez un autre intermédiaire financier, peuvent comprendre des avoirs de différents Compartiments seulement si et limité à ce qui est spécialement prévu dans les documents de vente. Dans ce cas, chaque Compartiment aura un droit proportionnel aux avoirs du compte.. Le droit proportionnel sera calculé chaque Jour d'Evaluation et variera avec les apports et les retraits effectués dans chaque Compartiment, ainsi qu'avec les variations de taux de change entre la Devise de Référence du Compartiment concerné et les Devises de Référence des autres Compartiments concernés.

Tous les revenus, gains et pertes réalisés et les variations de valeur dans les positions ouvertes attribuées à chaque Compartiment devront revenir à ce Compartiment et les dépenses et passifs relatifs à un Compartiment particulier et tout rachat d'Actions y relatif sera à la charge et payé par les actifs attribuables au Compartiment concerné. De plus, les Actionnaires de tout Compartiment n'auront pas d'intérêt dans les autres actifs de la Société autres que ceux attribuables au Compartiment dans lequel ils ont investi.

Par application de l'article 133 de la Loi de 2002 la Société constitue une seule et même entité juridique. Par ailleurs, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, si la Société prend des engagements qui incombent à un Compartiment en particulier, seuls les avoirs de ce Compartiment seront engagés vis-à-vis des créanciers concernés. Chaque Compartiment est donc traité comme une seule et même entité. Par conséquent, la Valeur Nette d'Inventaire de ses Actions varie en accord avec les actifs nets auxquels elles sont rattachées.

. Pour les besoins de cet article:

a. les Actions pour lesquelles les demandes de souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement de la souscription n'a pas été encore effectué seront censées avoir existé depuis la clôture au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix sera considéré comme un actif du Compartiment concerné;

b. les Actions du Compartiment en voie de rachat par la Société qui sera racheté conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme Action émise et existante à la clôture au Jour d'Evaluation auquel le rachat se fait, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce qu'il soit payé, considéré comme engagement du Compartiment concerné;

c. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Compartiment, exprimés autrement que dans la monnaie d'expression des comptes de la Classe du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au Jour d'Evaluation concernée; et

d. effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats et ventes d'instruments financiers contractés pour et par le Compartiment à tel Jour d'Evaluation, dans la mesure praticable.

Art. 12. Suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par Action - Détermination

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment des Actions de ce Compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes :

a. pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses sur laquelle une partie substantielle des actifs de la Société attribuables à ce Compartiment est cotée ou négociées, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b. lors de l'existence d'une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer des avoirs qu'elle détient pour le compte du Compartiment ou les évaluer correctement ou sans contrevenir sérieusement aux intérêts des Actionnaires;

c. lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs attribuables à chaque Compartiment ou le prix ou la valeur des avoirs attribuables à tel Compartiment sont hors service;

d. pendant toute période pendant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des fonds afin de procéder aux paiements pour un rachat d'Actions du Compartiment correspondant ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements à effectuer pour le rachat d'Actions ne peut être effectué d'après le Conseil d'Administration à des taux de change normaux; ou

e. lors de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires en vue de voter la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée à la connaissance des Actionnaires ayant fait une demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions au moment de la demande ou, si la décision de suspendre intervient après la demande mais avant que la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions n'ait été effectuée, au moment de la décision de suspension. Le Conseil d'Administration déterminera un autre Jour d'Evaluation qui sera annoncé dans la même publication.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 13. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pour une durée n'excédant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, sous réserve toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motifs et / ou remplacé à tout moment par décision des Actionnaires à leur Assemblée Générale.

Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, seront élus à la majorité des votes des Actionnaires présents ou représentés et votants. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu uniquement par la majorité des votes des Actions en circulation.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité des trois cinquièmes (3/5) des administrateurs présents ou représentés et votants à ce Conseil provisoirement un administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les Assemblées Générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité présente un autre administrateur (et lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale, toute autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions par le vote à la majorité des administrateurs présents, représentés et votants. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoirs dont un directeur général, ainsi que des directeurs généraux adjoints, de secrétaires, des comités de conseil et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs de la Société ou Actionnaires. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours (2) avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des trois cinquièmes (3/5) des administrateurs présents ou représentés et votant à telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites pourront aussi être prises par écrit par le Conseil d'Administration, pourvu que tous les administrateurs aient consenti à prendre une décision écrite en apposant leur signature sur le libellé de la résolution écrite sur un ou plusieurs documents identiques.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la question journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs pour réaliser les opérations en exécution de la politique et des objectifs de la Société à des cadres de la Société ou à d'autres organes qu'il en chargera, tel que prévu dans l'article 17 ci-après.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 ci-dessous.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de trois (3) administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs

En conformité avec les dispositions de l'article 60 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs et qui peuvent, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires des Compartiments et certaines tâches spécifiques à des comités comprenant des personnes engagées dans la gestion des Compartiments sans être administrateurs. Tout comité ainsi constitué, suivant les pouvoirs qui lui ont été délégués, gèrera le Compartiment concerné, mettra en pratique la politique d'investissement du Compartiment concerné, engagera sa responsabilité dans le contrôle du respect des investissements par rapport à ce qui est prévu dans les Statuts et les documents de vente et engagera sa responsabilité dans le contrôle de la politique marketing du Compartiment concerné.

Tout comité ainsi constitué devra, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, respecter tout règlement qui peut être de temps à autre imposé par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Politique d'investissement

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement et les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires des Classes, ainsi que les restrictions qui devront s'appliquer aux investissements des Compartiments de la Société et à leurs Classes respectives en conformité avec les lois applicables.

Art. 19. Conseiller en Investissements

Le Conseil d'Administration nommera au moyen d'un contrat de conseil Transtrend B.V., une société à responsabilité limitée hollandaise enregistrée comme "commodity trading advisor" auprès de la Commodity Futures Trading Commission, en tant que conseiller en investissement principal (le "Conseiller en Investissements") de la Société, qui devra fournir à la Société des recommandations et conseils en rapport avec la politique d'investissement de la Société tel que décrit sous l'Article 18 ci-dessus. Au cas où ce contrat serait résilié pour quelque raison que ce soit, la Société changera, à la demande du Conseiller en Investissements, son nom et le nom de ses Compartiments, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui prévu à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 20. Intérêt opposé des Administrateurs

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société

passé des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Conseiller en Investissements, l'agent d'administration centrale, le Dépositaire, le principal cambiste de la Société ou encore avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation

La Société pourra indemniser, préserver et tenir quitte et indemne tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous Actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est Actionnaires ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans de pareilles Actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informés par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 22. Surveillance de la Société

La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV.- Assemblées générales - Année sociale - Dividendes et réserves

Art. 23. Représentation

L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires de la Société, indépendamment de la Classe d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Cependant, si les décisions concernent seulement les droits ou devoirs particuliers des Actionnaires d'une Classe ou s'il existe la possibilité d'un conflit d'intérêt entre différentes Classes, ces décisions devront être prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de cette(ces) Classe(s).

Art. 24. Assemblées Générales

Toute Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit convoquer l'Assemblée Générale en cas de demande écrite d'Actionnaires, comprenant l'ordre du jour, représentant un cinquième (1/5) au moins du capital social.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société, ou tout autre lieu au Luxembourg tel que spécifié dans l'avis d'assemblée, le deuxième jeudi de mai à 10.00 a.m. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les avis de convocation aux Assemblées Générales doivent être envoyés par courrier ou par fax au moins 8 jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à leur adresse telle que mentionnée dans le registre des Actionnaires. Si des Actions au porteur ont été émises, la convocation sera publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, au "Luxemburger Wort" et dans tels autres journaux tels que requis par les lois, règles, réglementations, ordres et directives applicables aux affaires de la Société, ou tel que le Conseil d'Administration déterminera. Ces convocations énoncent l'ordre du jour et indiquent le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission et les références aux exigences à la loi luxembourgeoise concernant les quorums et majorités requis.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les Actionnaires pour pouvoir assister et voter aux Assemblées Générales.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation.

Toute assemblée ne pourra valablement prendre de résolutions que sur les points indiqués dans l'ordre du jour et les affaires connexes à ces points. Lorsque l'ordre du jour prévoit l'élection d'un administrateur, le nom de l'administrateur éligible devra être indiqué dans l'ordre du jour. Ces résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société indépendamment de la Classe à laquelle leurs Actions appartiennent. Les questions qui n'intéressent qu'une Classe d'Actions nécessiteront le vote des Actionnaires de la Classe concernée, sous réserve de l'application de l'article 31 ci-dessous.

Toute modification des statuts entraînant une modification des droits des Actionnaires d'une Classe doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société et par une décision des Actionnaires de la Classe concernée réunis en Assemblée Générale.

Art. 25. Quorum et Conditions de Majorité

Le quorum requis par la loi réglera la tenue des assemblées des Actionnaires, à moins que les présents statuts en disposent autrement.

Chaque Action, quel que soit le Compartiment dont elle relève et quelle que soit la Valeur Nette par Action de cette Classe, donne droit à une voix, aux restrictions prévues par ces statuts. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire mais qui ne peut être une Personne Non Autorisée, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant des Actionnaires dûment convoqués.

Art. 26. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Dividendes

Pour chaque Classe d'Actions, l'Assemblée Générale des Actionnaires de chaque Classe déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Classe, la manière dont les bénéfices annuels de chaque Classe seront utilisés.

Toute résolution quant au dividende payable d'Actions d'une Classe spécifique ne sera prise que par les Actionnaires de la Classe concernée; dans ce cas, chaque Classe peut distribuer le dividende maximum autorisé par la loi luxembourgeoise.

Dans chaque Classe, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi. Le paiement des dividendes se fera pour les Actions nominatives à l'adresse portée au registre des Actions nominatives et à un compte bancaire au nom de l'Actionnaire ou, seulement si spécifiquement prévu pour une Classe donnée et seulement si ce n'est pas en désaccord avec la loi, les règles ou règlements, ordre ou directive applicable aux affaires de la Société, auprès d'une tierce partie désignée et pour les Actions au porteur sur présentation du coupon de dividendes remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet. Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Classe concernée. Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire

Dans la mesure requise par la Loi de 2002, la Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la Loi de 2002 (ci-après appelé le "Dépositaire"). Toutes les instruments financiers, espèces et autres avoirs de la Société seront tenus par ou sur ordre du Dépositaire qui assumera envers la Société et ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Si le Dépositaire désire dénoncer le contrat de dépôt, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux (2) mois. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution - Liquidation

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers (2/3) du capital minimum, tel que prévu à l'Article 5 des Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et votantes à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart (1/4) du capital minimum fixé à l'Article 5 des Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart (1/4) des Actions présentes ou représentées et votantes à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur aux deux tiers (2/3) ou au quart (1/4) du capital minimum respectivement.

Un Compartiment ou une Classe peut être liquidé par une résolution de ses Actionnaires pouvant être adoptée à tout moment suivant les modalités requises pour une modification des statuts.

La procédure de liquidation prévue à l'article 30 sera d'application.

Si, dans tous les cas, le Conseil d'Administration le juge nécessaire pour les intérêts des Actionnaires et de la Société, le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions en circulation d'un Compartiment ou une Classe déterminé à condition d'avoir été autorisé à le faire par simple majorité des Actions représentées à une assemblée de ce Compartiment ou de cette Classe.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder à un rachat obligatoire de toutes les Actions en circulation d'un Compartiment ou d'une Classe sans y avoir été autorisé dans la mesure où les actifs nets d'un Compartiment ou d'une Classe tombent en dessous du montant fixé pour le Compartiment ou de la Classe en question dans les documents de vente, après avis de trente (30) jours donné aux Actionnaires concernés, ou en d'autres situations prévues dans les documents de vente. Le prix de rachat se basera sur la valeur nette d'inventaire calculée au jour de rachat applicable à ce moment, après avoir réalisé en espèces le portefeuille et en tenant compte de tous les engagements y inclus chaque Ajustement Equalisé des Actionnaires, si applicable.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder sans autorisation à la liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe dans la mesure où le maintien de ce Compartiment ou de cette Classe ou la détention ou la propriété de ces Actions par certains investisseurs placerait la Société ou l'un de ses représentants de l'avis du Conseil d'Administration dans une situation de violation d'une loi ou d'une réglementation applicable ou d'une exigence de n'importe quelle juridiction, ou autrement affecterait d'une façon défavorable ou serait préjudiciable au statut fiscal, à la résidence ou la réputation de la Société ou de l'un de ses représentants ou entraînerait pour elle ou l'un d'eux un désavantage matériel, financier ou légal.

A la discrétion du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des Actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peuvent à tout moment et sur convocation du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans tout Compartiment concerné l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le (s) Compartiment(s) absorbé(s)) en un Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les Actionnaires concernés seront informés par le Conseil d'Administration. En toutes circonstances les Actionnaires des Compartiments absorbés auront la possibilité de racheter leurs Actions sans frais durant une période d'un mois à partir du moment où ils auront été informés de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de la même période la décision de fusion liera tous les Actionnaires qui n'auront pas mis à profit cette prérogative. Au moment de la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur de la Société fera un rapport sur la conduite de l'entière procédure et attestera de la proportion d'échange des Actions.

Tous les Actionnaires concernés par la décision de liquider un Compartiment ou de fusionner différents Compartiments seront informés personnellement si les Actions émises sont nominatives et/ou informés par publication (suivant les modalités prévues pour les assemblées générales annuelles) si les Actions sont au porteur.

La Société ne sera pas en droit de fusionner l'un des Compartiments avec un tiers, fût-il de nationalité luxembourgeoise ou non.

Art. 30. Procédure de liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque classe proportionnellement à leur participation dans telle classe.

Art. 31. Modification des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des Statuts affectant les droits respectifs des diverses classes d'Actions sera soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour cette classe d'Actions.

Art. 32. Loi Applicable

Tous les points non spécifiés dans les Statuts doivent être soumis aux dispositions de la Loi de 1915.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. DESCHAMPS, H. SUBTIL, S. GUÉRISSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008 - Relation: LAC/2008/40444 - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131341/242/1517.

(080153593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

WWIPPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 95.536.

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit de Belize "DRAVYA SIDDHI CORPORATION", ayant son siège social à Belize City, 60 Market Square, Belize,

ici représentée par son administrateur Monsieur Howard COHEN, directeur de société, demeurant à L-1363 Howald, 10, rue du Couvent,

détentrice de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "WWIPPS S.à r.l." (numéro d'identité 2003 24 14 096), avec siège social à L-1363 Howald, 10, rue du Couvent, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 95.536, constituée sous la dénomination de "RHOM INTERNATIONAL S.à r.l." suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 27 août 2003, publié au Mémorial C, numéro 1034 du 7 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Jean SECKLER en date du 7 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 815 du 9 août 2004 et en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, numéro 835 du 5 avril 2008, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "WWIPPS S.à r.l.",

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1363 Howald, 10, rue du Couvent à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established at Mondorf-les-Bains."

b) version française:

" **2. Siège social.**

2.1 Le siège de la Société est établi à Mondorf-les-Bains."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COHEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 2008. Relation: CAP/2008/2929. - Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008130306/236/45.

(080151898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Lov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 78.833.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008130648/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02128. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

DL AUDIT Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 70.505.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/10/08.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008130655/8353/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02718. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

I.B. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 23.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130746/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06231. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Nuovo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 93.827.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130751/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09160. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Rak Porcelain Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4999 Schouweiler, 64, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 111.085.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130752/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09163. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

New Fast Mail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 9, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 79.810.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

LUXCOMPTA Sàrl

25, rue de la Libération, L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2008130670/679/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01200. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Topaze Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 96.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2008130665/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04557. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Fashion One Participations S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.325,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 103.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130824/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03844. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Bufab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 112.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130825/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03846. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Cidron Diego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.850.

Les comptes annuels pour la période du 2 mai 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130827/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03863. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Roltan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1331 Luxembourg, 113, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.245.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130764/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09198. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Librairie-Papeterie KUTTEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 26.368.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

LUXCOMPTA Sarl

25, rue de la Libération, L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2008130671/679/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01202. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Full Colour s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.
R.C.S. Luxembourg B 124.689.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.
LUXCOMPTA Sàrl
25, rue de la Libération, L-8245 MAMER
Signature

Référence de publication: 2008130673/679/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01206. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Sivagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 73.262.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/10/08.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008130657/8353/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02721. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Plus 352 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 48, rue d'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 118.393.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130753/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09165. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Palamon Publishing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130841/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03749. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Mathen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130846/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03742. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Palamon Collection Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.453.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 124.971.

Les comptes annuels pour la période du 29 janvier 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130842/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03747. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Sommelier-Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 62, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 34.098.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130780/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09156. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Lux-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9285 Diekirch, 8, rue du Tilleul.
R.C.S. Luxembourg B 99.922.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

LUXCOMPTA Sarl

25, rue de la Libération, L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2008130668/679/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01208. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

La Parqueterie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.232.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

LUXCOMPTA Sàrl

25, rue de la Libération, L-8245 MAMER

Signature

Référence de publication: 2008130669/679/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01199. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Jucad SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 72.098.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/10/08.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008130656/8353/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02719. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Colbec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6682 Merttert, 5, rue de Mompach.

R.C.S. Luxembourg B 36.040.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130763/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09196. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Health and Fitness Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130848/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03739. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

PS Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.012.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 124.143.

Les comptes annuels pour la période du 23 janvier 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130838/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03752. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

PS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.091.300,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 124.482.

Les comptes annuels pour la période du 24 janvier 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130839/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03750. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

RD Card Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.114.

Les comptes annuels pour la période du 27 novembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130847/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03740. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Galaxy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 73.667.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008131110/5770/12.

(080152788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

6 24 LBI International, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 117.487.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008131111/5770/12.

(080152874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

MCG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.502.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008131108/5770/13.

(080152773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Intermarc s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9748 Eselborn, 4, Op der Spraet.
R.C.S. Luxembourg B 127.919.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

INTERMARC SARL

Signature

Référence de publication: 2008131080/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2008, réf. DSO-CV00050. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080151158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Demax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 88, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 101.879.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SA DEMAX
qui s'est tenue au siège de la société le 1^{er} octobre 2008*

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège de la société à 6450 ECHTERNACH, route de Luxembourg, 88.

Cette décision prend effet le 1^{er} octobre 2008.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131082/800906/15.

Enregistré à Diekirch, le 14 octobre 2008, réf. DSO-CV00137. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080152059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

H&G Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: USD 18.362,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 131.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131097/242/13.

(080152670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Sydney International Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008131098/242/12.

(080152679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Auberge Kohnehof s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Obereisenbach, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 96.165.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

AUBERGE KOHNENHOF SARL

Signature

Référence de publication: 2008131075/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2008, réf. DSO-CV00054. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080151149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.234.

Hiermit wird Herr Guy Friedgens Adresse wie folgt geändert:

3, rue Jean Monnet, 2016 Luxembourg

Zum Original gleichlautend

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008131016/5499/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04275. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Group V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.
R.C.S. Luxembourg B 91.943.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
GROUP V S.A.
Signature

Référence de publication: 2008131071/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2008, réf. DSO-CV00056. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080151133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Isolation Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R.C.S. Luxembourg B 128.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 octobre 2008.

Pour la société
Anja HOLTZ
Notaire

Référence de publication: 2008131058/2724/13.

(080152739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Gerd Bauer Training ManageMentality s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 46, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 81.103.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.
54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008130643/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02142. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Equinox Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 16, rue Bechel.
R.C.S. Luxembourg B 103.963.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130721/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02401. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Sarradine Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.528.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the fourth of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by Mrs Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy given under private seal on September 3rd, 2008.

Which proxy signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SARRADINE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of TEN CENTS (€ 0.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugene Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2008.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Ivo KUSTURA, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Patrice YANDE, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mrs Catherine PEUTEMAN, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 septembre 2008.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination SARRADINE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de DIX CENTS (€ 0,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Echternach, le 5 septembre 2008. Relation: ECH/2008/1191. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (12.500,- à 0,5% = 62,50 €).

Le Releveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008129282/201/262.

(080139189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Financière Dube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 67.553.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2006

Les mandats des administrateurs sont renouvelés, le mandat de l'administrateur-délégué est également renouvelé, et la société PKF ABAX Audit, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire pour une période de six années jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Les organes de gestion de la société se composent donc comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Jean-Louis Benbunan, médecin radiothérapeute, demeurant en France, administrateur-délégué;
- Madame Michèle Durand, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Louis Benbunan, demeurant en France;
- Monsieur Aimé Kanoui, médecin radiothérapeute, demeurant en France.

Commissaire:

PKF ABAX Audit, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps

Experts comptables

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008130139/592/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06563. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 101.235.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Tamweelview Listed Securities Holdings S.à r.l.

Wim Rits / Marco Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008130636/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03909. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Boulevard de Sebastopol 31/39 Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 101.887.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.
Boulevard de Sebastopol Holdings S.A.
Wim Rits / Marco Dijkerman
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008130637/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03903. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Tamweelview European Holdings S.A.
W. Rits / M.J. Dijkerman
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008130638/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03897. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Medical Consult Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.560.

Les comptes annuels établis au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.10.2008.

Pour la société
MEDICAL CONSULT HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

Référence de publication: 2008130695/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08994. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Vakanz-Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6543 Echternach, 57, rue Krunn.

R.C.S. Luxembourg B 88.477.

Les comptes établis au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.10.2008.

Pour la société

VAKANZ- EXPRESS S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008130718/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08988. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Purcell Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.380.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130720/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03015. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

ECIP Europcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.530.

La Société a été constituée suivant l'acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), en date du 19 septembre 2006, publié au mémorial C recueil des Sociétés et Associations - n ° 2240 du 30 novembre 2006. Modifié en date du 26 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n ° 1202 du 19 juin 2007. Modifié en date du 29 juin 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurazeo Management Lux S.A.

Laurent Guérineau / François Pfister

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008130742/5917/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04158. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

PROMmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.687.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130722/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02070. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Transports Weerts Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.557.

L'an deux mil huit, le douze septembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société FINANCIAL INVESTMENTS COMPANY SA, avec siège social à L-1653, Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 112560,

représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Fabrice FOGLI, gérant, demeurant professionnellement à L-9753 Heinerscheid, Hauptstrooss 1,

- Monsieur Yves WEERTS, dirigeant de sociétés, demeurant à B-4880 Aubel, rue des Bocages, 20,

ici représentés par Monsieur Christoph FANK, employé privé, avec adresse professionnelle à L-9991, Weiswampach, 61, Gruus-Stross,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Troisvierges, le 11 septembre 2008.

Laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l.(20052437 114) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 474 du 4 mars 2006,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 112557,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune,

- que la comparante est le seul et unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l.» avec siège social à L-9907, Troisvierges, 9, route d'Asselborn, inscrite au registre de commerce et des sociétés avec siège social à L-9907, Troisvierges, 9, Asselborn.

Ensuite la comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur

L'ordre du jour:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Troisvierges à L-9753, Heinerscheid, Hauptstrooss, 1 et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Heinerscheid.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fank, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 septembre 2008, WIL/2008/833. — Reçu douze euros= 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 octobre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008131174/2724/49.

(080152724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.